

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI**Membres excusés** : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)**Membres absents** : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX -

M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau - Boudronnée - Cité des Affaires - Cession à la société Lazard**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé la cession à la société Lazard de droits à construire permettant la réalisation de deux immeubles à usage principal de bureaux, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) totale d'environ 15 000 m². Le premier bâtiment devait être édifié au nord du Palais des Congrès et le second, ensuite, côté avenue de Marbotte.

Il était consenti un paiement échelonné du prix de vente, consistant en deux versements, proportionnels à la SHON respective de chaque bâtiment.

Compte tenu du contexte économique et financier actuel, ainsi que des contraintes qui en résultent, il convient de rapporter partiellement la délibération d'origine pour prendre en compte les évolutions suivantes.

Il est ainsi proposé de céder uniquement les droits à construire relatifs au bâtiment qui sera édifié côté avenue de Marbotte, dénommé « Marbotte Piazza », d'une SHON totale de l'ordre de 6 960 m², moyennant un montant unitaire inchangé appliqué sur la totalité de la SHON dédiée aux bureaux et activités, à l'exclusion des locaux annexes en sous-sol, compte tenu de leur nature.

En ce qui concerne les stationnements, seuls les emplacements nécessaires à la réalisation de cet immeuble feront l'objet, dans l'immédiat, d'une convention de concession dans le parking public Clemenceau, soit un total d'environ 125 places.

Il est également proposé d'autoriser la jonction du parking public avec le sous-sol du bâtiment, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, de la validation technique des travaux et aménagements par la Ville et de leur complète prise en charge par la société Lazard.

Enfin, il est précisé que la cession des droits à construire se traduira par l'établissement d'un acte notarié de vente, sans conditions suspensives, le paiement du prix intervenant à la signature de cet acte.

En ce qui concerne le second bâtiment, il est proposé de modifier la promesse synallagmatique de vente en date du 9 juillet 2007, établie à la suite de la délibération précitée du 25 juin 2007, afin de reporter le délai d'acquisition des droits à construire correspondants jusqu'à l'expiration de la validité du permis de construire obtenu par la société Lazard le 7 mars 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de rapporter partiellement la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative à la cession, à la société Groupe Lazard Rhône-Alpes - 33, avenue Maréchal Foch - 69006 Lyon de droits à construire situés dans la Cité des Affaires de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau - Boudronnée, à prendre sur le volume n° 4000 de l'état descriptif de division en volumes du 19 décembre 1997 ;

2- décider en conséquence de céder seulement les droits à construire correspondant à l'immeuble à édifier côté avenue de Marbotte, dénommé « Marbotte Piazza », que le montant unitaire de cession, soit 270 € HT le m² de surface hors oeuvre nette (SHON), sera appliqué sur la totalité de la SHON dédiée aux bureaux et activités à l'exclusion des locaux annexes en sous-sol, compte tenu de leur nature, de concéder dans le parking public Clemenceau les droits de stationnement nécessaires uniquement à la réalisation de l'immeuble précité, qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié et que le paiement du prix de vente interviendra en totalité à la signature dudit acte, d'autoriser la jonction du parking public avec le sous-sol de l'immeuble, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, de la validation technique des travaux et aménagements par la Ville et de la complète prise en charge de ceux-ci par la société Groupe Lazard Rhône-Alpes, de proroger le délai d'acquisition des droits à construire correspondant au second bâtiment, à édifier au nord du Palais des Congrès, jusqu'à l'expiration de la validité du permis de construire initial en date du 7 mars 2008 ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

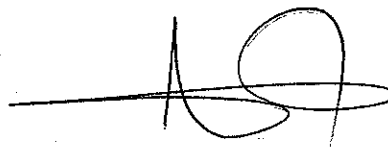
RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 16/12/08

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 DEC. 2008



